

OBJET DE LA CHARTE - Présentation du projet - Qu'est-ce qu'une charte de qualité environnementale ? - Une charte concertée - GESTION ET SUIVI DE LA CHARTE - Le comité de suivi de la charte - Les Sentinelles - Le respect des dispositions de la charte - La révision de la charte - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS - Maîtrise des nuisances atmosphériques - Maîtrise des rejets liquides - Maîtrise des nuisances olfactives - Maîtrise des nuisances sonores - Transport par voie fluviale des mâchefers - Propreté du site et des abords - MESURES DE SURVEILLANCE - Le contrôle des rejets atmosphériques - Observation olfactive - Suivi du niveau sonore - MODALITES DE SUIVI - Les modalités de suivi existantes - Les nouvelles modalités de suivi - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS - Valoriser les déchets du chantier - Maîtriser les rejets liquides - Veiller à la bonne intégration du chantier en site urbain dense - Minimiser les nuisances sonores, olfactives et visuelles - Limiter le transport routier - Intégrer la dimension artistique et culturelle sur le chantier - MESURES DE SURVEILLANCE - MODALITES DE SUIVI - Le comité de suivi de la charte et les Sentinelles - Les moyens d'information - Les moyens de participation - INTEGRER LA DIMENSION SOCIALE SUR LE CHANTIER - Prévenir les accidents - Favoriser l'insertion professionnelle - CAS PARTICULIER DU CHANTIER DE DECONSTRUCTION - OBJET DE LA CHARTE - Présentation du projet - Qu'est-ce qu'une charte de qualité environnementale ? - Une charte concertée - GESTION ET SUIVI DE LA CHARTE - Le comité de suivi de la charte - Les Sentinelles - Le respect des dispositions de la charte - La révision de la charte - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS - Maîtrise des nuisances atmosphériques - Maîtrise des rejets liquides - Maîtrise des nuisances olfactives - Maîtrise des nuisances sonores - Transport par voie fluviale des mâchefers - Propreté du site et des abords - MESURES DE SURVEILLANCE - Le contrôle des rejets atmosphériques - Observation olfactive - Suivi du niveau sonore - MODALITES DE SUIVI - Les modalités de suivi existantes - Les nouvelles modalités de suivi - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS - Valoriser les déchets du chantier - Maîtriser les rejets liquides - Veiller à la bonne intégration du chantier en site urbain dense - Minimiser les nuisances sonores, olfactives et visuelles - Limiter le transport routier - Intégrer la dimension artistique et culturelle sur le chantier - MESURES DE SURVEILLANCE - MODALITES DE SUIVI - Le comité de suivi de la charte et les Sentinelles - Les moyens d'information - Les moyens de participation - INTEGRER LA DIMENSION SOCIALE SUR LE CHANTIER - Prévenir les accidents - Favoriser l'insertion professionnelle - CAS PARTICULIER DU CHANTIER DE DECONSTRUCTION - OBJET DE LA CHARTE - Présentation du projet - Qu'est-ce qu'une charte de qualité environnementale ? - Une charte concertée



Charte de qualité environnementale
du centre de traitement
des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
I.1. OBJET DE LA CHARTE	4
I.1.1. <i>Présentation du projet</i>	4
I.1.2. <i>Qu'est-ce qu'une charte de qualité environnementale ?</i>	5
I.1.3. <i>Une charte concertée</i>	6
I.2. GESTION ET SUIVI DE LA CHARTE	6
I.2.1. <i>Le comité de suivi de la charte</i>	6
I.2.2. <i>Les Sentinelles</i>	7
I.2.3. <i>Le respect des dispositions de la charte</i>	7
I.2.4. <i>La révision de la charte</i>	7
II. LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE EXISTANT	8
II.1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS	8
II.1.1. <i>Maîtrise des nuisances atmosphériques</i>	8
II.1.2. <i>Maîtrise des rejets liquides</i>	8
II.1.3. <i>Maîtrise des nuisances olfactives</i>	9
II.1.4. <i>Maîtrise des nuisances sonores</i>	9
II.1.5. <i>Transport par voie fluviale des mâchefers</i>	9
II.1.6. <i>Propreté du site et des abords</i>	9
II.2. MESURES DE SURVEILLANCE	9
II.2.1. <i>Le contrôle des rejets atmosphériques</i>	9
II.2.2. <i>Contrôle des rejets liquides</i>	10
II.2.3. <i>Observation olfactive</i>	10
II.2.4. <i>Suivi du niveau sonore</i>	11
II.3. MODALITES DE SUIVI	11
II.3.1. <i>Les modalités de suivi existantes</i>	11
II.3.2. <i>Les nouvelles modalités de suivi</i>	12
III. LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE ET ENERGETIQUE	14
III.1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS	14
III.1.1. <i>Valoriser les déchets du chantier</i>	14
III.1.2. <i>Maîtriser les rejets liquides</i>	15
III.1.3. <i>Veiller à la bonne intégration du chantier en site urbain dense</i>	15
III.1.4. <i>Minimiser les nuisances sonores, olfactives et visuelles</i>	16
III.1.5. <i>Limiter le transport routier</i>	17
III.1.6. <i>Intégrer la dimension artistique et culturelle sur le chantier</i>	18
III.2. MESURES DE SURVEILLANCE	18
III.3. MODALITES DE SUIVI	18
III.3.1. <i>Le comité de suivi de la charte et les Sentinelles</i>	18
III.3.2. <i>Les moyens d'information</i>	19
III.3.3. <i>Les moyens de participation</i>	19

III.4. INTEGRER LA DIMENSION SOCIALE SUR LE CHANTIER.....	19
III.4.1. <i>Prévenir les accidents</i>	19
III.4.2. <i>Favoriser l'insertion professionnelle</i>	20
III.5. CAS PARTICULIER DU CHANTIER DE DECONSTRUCTION	20
III.6. CONCOMITANCE ENTRE CHANTIER ET EXPLOITATION	20
IV. L'EXPLOITATION DU FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT.....	21
IV.1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS	21
IV.1.1. <i>Maîtrise des rejets atmosphériques</i>	21
IV.1.2. <i>Maîtrise des rejets liquides</i>	22
IV.1.3. <i>Maîtrise des nuisances olfactives</i>	22
IV.1.4. <i>Maîtrise des nuisances sonores</i>	23
IV.1.5. <i>Recours aux transports alternatifs</i>	23
IV.1.6. <i>Propreté du site et des abords</i>	23
IV.2. MESURES DE SURVEILLANCE.....	24
IV.2.1. <i>Contrôle des émissions atmosphériques</i>	24
IV.2.2. <i>Observation olfactive</i>	25
IV.2.3. <i>Suivi du niveau sonore</i>	25
IV.3. MODALITES DE SUIVI.....	25
IV.3.1. <i>La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) et le dossier d'information du public</i>	25
IV.3.2. <i>Les moyens d'information et de participation</i>	25
IV.3.3. <i>Le comité de suivi de la charte et les sentinelles</i>	26
IV.3.4. <i>Des indicateurs de fonctionnement accessibles au public</i>	27
IV.4. VEILLE TECHNOLOGIQUE, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	27
V. LA DECONSTRUCTION DU CENTRE	28

I- PREAMBULE

I.1. Objet de la charte

La présente charte de qualité environnementale a été élaborée par le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, en collaboration avec la Ville d'Ivry-sur-Seine, la Mairie du 13^e arrondissement de Paris et les membres du comité des partenaires de la concertation.

Elle garantit les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre pour la construction du centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris XIII, son exploitation et sa déconstruction en fin de vie, mais également pour la prolongation de l'exploitation du centre actuel et sa déconstruction, concomitamment à la construction et à l'exploitation du futur centre de traitement.

I.1.1. Présentation du projet

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a décidé de construire un centre de valorisation organique et énergétique, en lieu et place du centre actuel de traitement des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII.

Le projet a pour objectif la valorisation des déchets ménagers dans le strict respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers telle que prévue dans la Directive du 19 novembre 2008 et les lois Grenelle 1 et 2, c'est-à-dire en donnant la priorité à la prévention, au réemploi, au recyclage, et en cohérence avec les objectifs du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

En pratique, il s'agit de traiter les déchets ménagers en fonction de leur composition. Pour cela, les ordures ménagères arrivant au centre d'Ivry-Paris XIII sont triées afin d'en isoler d'une part la fraction fermentescible, en vue de la méthaniser et de la transformer en compost, et d'autre part la fraction directement valorisable (métaux). La fraction résiduelle de ce tri, appelée combustible solide de récupération, sera incinérée pour être valorisée en énergie.

Le centre Ivry-Paris XIII a également vocation à être exploité en réseau avec le centre de valorisation organique à Romainville/Bobigny et le centre de valorisation de biodéchets au Blanc Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

Les capacités de traitement du nouveau centre Ivry-Paris XIII seront réduites de 20%, et le volume des déchets incinérés d'environ 50%. De plus, afin de prendre en compte une baisse éventuelle du gisement de déchets ménagers à long terme, le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, prévoit la réalisation d'un équipement évolutif qui puisse s'adapter à la baisse mais aussi à l'évolution qualitative des déchets.

Le futur centre Ivry-Paris XIII s'inscrit également dans les autres objectifs qui ont été identifiés au cours des débats et échanges menés sur ce projet, c'est-à-dire :

- Assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers dans le respect du principe de proximité et avec comme objectif de ne plus envoyer en décharges des ordures ménagères résiduelles, le seul recours acceptable pour cette mise en décharge portant sur les déchets ultimes
- Mettre en œuvre un principe de réversibilité dans la conduite du projet, de façon à pouvoir intégrer, dans les années à venir, tous les progrès qui pourront être réalisés : technologiques, développement des collectes sélectives (extension des consignes de tri, gestion des biodéchets...) et surtout réduction des déchets à traiter et évolution des normes sur les émissions et contrôles des rejets atmosphériques.
- Mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles au moment de la mise en service et durant l'exploitation du centre en matière de traitement et de valorisation des déchets, de maîtrise, de réduction et de contrôle des impacts sur l'environnement en laissant des espaces disponibles en prévision d'éventuelles évolutions réglementaires

- Assurer une intégration architecturale et paysagère exemplaire au regard des aménagements décidés ou en cours de décision à Ivry-sur-Seine et à Paris, mise en œuvre d'une démarche HQE/HPE, affirmation de la vocation pédagogique du centre, inscription dans les principes des chartes « Espaces publics » et « Eco quartier » de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

- Mettre en œuvre des moyens de transport alternatifs à la route répondant aux besoins du futur centre et compatibles avec les différents modes de déplacements urbains projetés dans le secteur où il est implanté (réseaux de transport en commun, continuité de l'accès à la Seine pour les habitants)

- Dimensionner les investissements au niveau optimal pour répondre aux objectifs et aux besoins du Sycotm, du territoire et de la population (insertion urbaine, maîtrise des impacts...)

- Obtenir un coût global de traitement (investissement+exploitation+taxes et participations décidées par le législateur) maîtrisé dans l'intérêt des communes et des usagers en recherchant toutes les solutions permettant de concilier la réalisation d'un équipement public d'écologie urbaine et une évolution minimale des redevances communales

La conception, la construction et l'exploitation du futur centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris XIII sont confiées à un prestataire dans le cadre d'un marché unique couvrant l'ensemble des prestations suivantes :

- L'exploitation du centre d'incinération existant jusqu'à la mise en service des nouvelles unités d'incinération
 - La conception et la construction du centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII
 - La déconstruction de l'usine d'incinération existante
 - L'exploitation des nouvelles unités d'incinération pendant le chantier jusqu'à la mise en service des unités de tri et méthanisation
 - L'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris XIII

Les objectifs du projet en termes de planning prévisionnel sont les suivants, sur la base d'un lancement de l'opération par le Comité Syndical en juin 2011 :

- Prolongation de l'exploitation de l'usine d'incinération existante jusqu'en 2019
- Mise en service de la nouvelle unité d'incinération en 2019
- Mise en service de l'unité de tri-méthanisation en 2023

Il est à noter que le projet n'intègre pas le centre de tri de collectes sélectives existant. Les capacités actuelles de traitement des collectes sélectives au sein du site seront reconstituées sur le secteur d'aménagement projeté par la Ville de Paris dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, contribuant ainsi au rééquilibrage des équipements de traitement de déchets entre Paris et les communes voisines. Le projet n'intègre pas non plus la reconstruction de la déchetterie sur le site. La Ville d' étudie actuellement sa relocalisation qui sera réalisée avec l'appui financier du Sycotm.

Par ailleurs, le Comité Syndical du 25 mars 2009 a approuvé à l'unanimité, un programme de travaux pour la prolongation jusqu'en 2019 de l'exploitation du centre d'incinération existant. Ces travaux à réaliser en 2009, 2010 et 2011 doivent garantir la continuité du service public dans des conditions normales d'exploitation.

I.1.2. Qu'est-ce qu'une charte de qualité environnementale ?

Une charte de qualité environnementale est un document qui fixe les moyens à mettre en œuvre et les critères à respecter pour limiter au mieux l'impact environnemental d'un chantier, de l'exploitation d'un site industriel et de sa déconstruction, ainsi que les nuisances vis-à-vis des riverains et intervenants sur le site.

Dans le cadre du centre Ivry-Paris XIII, la présente charte concerne à la fois le centre actuel, dont l'exploitation est prévue jusqu'en 2019, sa déconstruction, et la construction-exploitation-déconstruction du futur centre de traitement.

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a souhaité inscrire dans la présente charte l'exploitation du centre actuel, afin de lui appliquer les principes qui seront retenus pour l'exploitation du futur centre, ainsi que les nouvelles modalités de suivi telles que la mise en place du comité de Suivi de l'installation ou des Sentinelles.

Par cette charte de qualité environnementale, le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, entend ainsi mettre en œuvre les mesures nécessaires pour préserver l'environnement, le cadre de vie des riverains, et poursuivre le dialogue engagé avec les différentes parties prenantes. Une place particulière sera notamment accordée à la mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Artistique et Culturelle (HQAC) durant le chantier.

I.1.3. Une charte concertée

La présente charte a été élaborée par le Sycotom, en collaboration étroite avec la Ville d'Ivry-sur-Seine, la Mairie du 13^e arrondissement de Paris et le comité des partenaires de la concertation.

L'objectif de cette démarche était de parvenir à une charte répondant au mieux aux exigences de tous les acteurs concernés. Pour cela, la charte a fait l'objet d'un travail de mise en commun dans le cadre de deux réunions de travail organisées les 28 avril et 19 mai 2011. La version finale de cette charte a été adoptée le 22 juin 2011 par le Comité Syndical.

I.2. Gestion et suivi de la charte

Afin de vérifier la bonne application des objectifs et mesures inscrits dans la présente charte de qualité environnementale, sont créées deux instances spécifiques :

- le comité de suivi de la charte
- les sentinelles.

I.2.1. Le comité de suivi de la charte

La composition du comité de suivi de la présente charte de qualité environnementale est la suivante :

- le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
- des élus d'Ivry et du 13^e arrondissement de Paris
- des associations
- les différents services de l'Etat
- le Conseil Général du Val de Marne
- le Conseil Régional
- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant de l'InVS
- Un représentant d'AIRPARIF
- l'exploitant

Ce comité de suivi viendra compléter la CLIS, qui ne se réunit qu'une fois par an à l'initiative du Préfet, et aura pour mission de veiller au respect des engagements pris dans la présente charte de qualité environnementale.

Le Comité de suivi de la charte se réunira tous les 3 à 6 mois en phase chantier et tous les 6 mois à 1 an en phase exploitation.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité de suivi pourront être amenés à faire appel à une expertise scientifique en recherchant autant que possible la pluralité des regards.

Les membres du Comité de suivi qui le souhaitent pourront bénéficier de formations spécifiques, leur

permettant notamment d'appréhender les résultats des contrôles de rejets atmosphériques réalisés par l'exploitant et le Syctom.

I.2.2. Les Sentinelles

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, souhaite limiter autant que possible les nuisances pour la population environnante. Pour cela, un groupe de « Sentinelles », observateurs permanents du centre de traitement et relais d'information entre les habitants, le Syctom et les villes d'accueil est mis en place.

Un groupe de volontaires, composé d'habitants notamment d'Ivry-sur-Seine et du 13^e arrondissement de Paris et de salariés d'entreprises voisines du centre de traitement d'Ivry-Paris XIII, a été sollicité par la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Mairie du 13^e arrondissement pour assumer ce rôle d'observateurs permanents du centre de traitement.

Leur rôle est d'observer le site d'Ivry-Paris XIII durant ses différentes phases (exploitation du centre actuel, construction du nouveau centre, exploitation et déconstruction), et de suivre, à partir d'indicateurs environnementaux (impact visuel, circulation, stationnement, propreté, déchets, bruit et vibrations, eau, odeurs, poussières), ses impacts éventuels sur la ville et ses habitants.

Les Sentinelles font part de leurs observations au Syctom, qui peut ainsi mettre en œuvre des mesures correctives, de façon à réduire au maximum les nuisances.

Les Sentinelles pourront bénéficier de formations spécifiques organisées par le Syctom en collaboration avec les villes d'accueil.

Sur le plan des modalités de fonctionnement du groupe de ces Sentinelles, des réunions trimestrielles seront prévues en phase chantier puis tous les 6 mois en phase exploitation.

I.2.3. Le respect des dispositions de la charte

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, inscrira des obligations de moyens et/ou de résultats prévues dans la présente charte dans les documents contractuels du marché de conception/construction/exploitation du centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII.

Ce marché prévoira également toutes mesures coercitives, y compris financières pour garantir le respect des obligations prévues dans la présente charte.

I.2.4. La révision de la charte

Les membres du Comité de suivi de la charte peuvent prendre l'initiative d'une demande de révision de la Charte. Ces demandes sont examinées en Comité de suivi.

II -LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE EXISTANT

Outre la construction, l'exploitation et la déconstruction du nouveau centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII, la présente charte concerne également la poursuite de l'exploitation du centre de traitement multifilière existant, que ce soit avant ou pendant les travaux de construction du nouveau centre, ainsi que pour les travaux de déconstruction.

L'objectif poursuivi par le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est ainsi d'appliquer dès aujourd'hui les modalités qui seront mises en place pour le futur centre de traitement.

Par centre de traitement multifilière existant, on entend :

- l'usine d'incinération des ordures ménagères résiduelles
- le centre de tri de collectes sélectives
- la déchèterie

II.1. Préserver l'environnement et la qualité de vie des riverains

Les conditions de préservation de l'environnement et de la qualité de vie des riverains sont assurées par la mise en œuvre des dispositions suivantes :

II.1.1. Maîtrise des nuisances atmosphériques

Les fumées résultant de la combustion des déchets sont épurées avant d'être émises dans l'atmosphère par deux cheminées, d'une hauteur de 80 mètres.

L'épuration est réalisée pour chaque four par deux lignes de traitement en parallèle.

Chaque ligne est composée de :

- un dépoussiérage électrostatique par 2 électro-filtres en série,
- une unité de destruction des dioxines et furanes (PCDD/F) et de traitement des NOx (oxydes d'azotes) par réacteur catalytique avec injection d'ammoniaque.
- un échangeur eau/fumées placé en aval du réacteur catalytique permettant de récupérer de l'énergie thermique des fumées,
- une unité de neutralisation des gaz acides via une tour de lavage, avec injection de lait de chaux. Les eaux de lavage sont dirigées vers une station de traitement physico-chimique avant rejet en station d'épuration,
- une unité complémentaire de destruction des dioxines et furanes par injection de coke de lignite dans le laveur acide,
- un ensemble de venturis filtrants pour déshumidifier les fumées et parfaire le dépoussiérage,
- une unité de traitement des oxydes de soufre par injection de soude réalisée au niveau des venturis filtrants afin de capter les éventuels pics de SO₂ (dioxydes de soufre),

II.1.2. Maîtrise des rejets liquides

L'unité d'incinération d'Ivry-Paris XIII est dotée de deux stations de traitement des effluents liquides : une dédiée au traitement des eaux de lavage des fumées et une dédiée au traitement des eaux résiduelles (eaux de lavage des sols, eaux de lavage chaudière, ...).

Ces deux stations traitent les effluents selon un procédé physico-chimique qui comprend principalement une opération de floculation par ajout de réactifs puis une opération de décantation. L'effluent ainsi épuré peut être rejeté dans le réseau d'assainissement. Les boues issues de la décantation sont pressées par filtres-presses puis envoyées en centre de stockage de déchets dangereux.

II.1.3. Maîtrise des nuisances olfactives

La source de nuisances olfactives du centre Ivry-Paris XIII concerne potentiellement le bâtiment de réception des ordures ménagères résiduelles de l'usine d'incinération.

Or ce bâtiment de réception des ordures ménagères (et plus particulièrement la fosse de réception) est mis en dépression afin d'éviter toute fuite d'odeurs dans l'environnement et l'air de cette zone de réception est utilisé pour la combustion des ordures ménagères. Toutes les odeurs sont ainsi détruites dans les fours.

Les déchets arrivant dans le centre de tri sont des matériaux secs issus des collectes sélectives et ne sont donc pas sources de nuisances olfactives.

II.1.4. Maîtrise des nuisances sonores

Le centre existant est soumis aux dispositions de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe notamment le niveau d'émergence admissible.

II.1.5. Transport par voie fluviale des mâchefers

Le transport par voie fluviale des mâchefers a débuté en 1995 concrétisant l'un des axes prioritaires de la politique environnementale du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : la réduction des pollutions et nuisances liées aux transports des déchets.

Alimentés par un camion faisant la navette entre le centre et les quais de Seine, les péniches pouvant emporter jusqu'à 300 tonnes de mâchefers quittent le centre d'Ivry-Paris XIII pour rejoindre un centre de valorisation des mâchefers.

II.1.6. Propreté du site et des abords

Afin d'éliminer les salissures issues des bennes de collecte, l'exploitant a en charge l'entretien des voiries du centre.

Concernant la propreté des abords du site et dans le cas où les dispositions associées au nettoyage de la voirie ne seraient pas suffisantes, des moyens supplémentaires seront mis en œuvre par le Sycotom (balayeuse-aspiratrice).

II.2. Mesures de surveillance

II.2.1. Le contrôle des rejets atmosphériques

1) Mesures dans le cadre de l'arrêté d'exploitation

➤ *Les contrôles de l'exploitant (auto surveillance)*

Les poussières, les NOx (oxydes d'azote), les gaz acides, le monoxyde de carbone et les composés organiques totaux sont analysés en temps réel et en continu par l'exploitant au moyen d'instruments de mesure placés dans les cheminées. L'usine est équipée d'analyseurs de secours pour assurer la continuité des mesures. Chaque mois, l'exploitant du centre communique ses relevés à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie également habilitée à mener des contrôles inopinés.

Les dioxines et les furanes sont prélevées en continu tout au long de l'année, dans des cartouches placées par l'exploitant dans les cheminées. Une fois par mois, celles-ci sont transmises à un laboratoire extérieur pour analyse (les dioxines et furanes, de même que la majorité des métaux lourds, ne peuvent à l'heure actuelle être analysées qu'en laboratoire, avec des appareils de mesure particuliers).

➤ *Les contrôles de laboratoires extérieurs*

Deux fois par an, l'exploitant est tenu réglementairement de faire appel à un laboratoire accrédité par l'État (accréditation COFRAC), pour faire un contrôle ponctuel de l'ensemble des polluants visés par la réglementation (poussières, NOx, dioxines-furanes, métaux lourds, acide chlorhydrique, oxydes de soufre, acide fluorhydrique, monoxyde de carbone, composés organiques totaux). Le laboratoire effectue ce contrôle réglementaire avec ses propres appareils de prélèvement et de mesure.

Des jauges Owen sont également installées aux endroits où les retombées sont supposées être les plus importantes ainsi que sur des points témoins, afin de mesurer le degré de pollution au voisinage de l'unité d'incinération. Les jauges sont installées une fois par an pour une durée de 2 mois.

2) Mesures supplémentaires à l'initiative du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Deux fois par an, dans une optique de contrôle qualité de l'exploitation et d'une plus grande fréquence des mesures, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, recourt à un laboratoire accrédité par l'État pour analyser l'ensemble des polluants visés par la réglementation. Ces mesures s'ajoutent à celles effectuées dans le cadre du contrôle réglementaire pour s'assurer de la cohérence des données analysées en continu.

Le Syctom mène également des campagnes de biosurveillance pour améliorer les connaissances sur les impacts environnementaux et sanitaires de son installation. Pour cela, des laboratoires extérieurs mesurent l'imprégnation en dioxines-furanes et en métaux lourds de mousses prélevées dans l'environnement du site, et de lichens prélevés près des jauges Owen.

3) Délégation d'une campagne de mesures complémentaires

Plusieurs membres du Comité de suivi peuvent se regrouper afin de prendre en charge, au moyen d'un budget alloué par le Syctom, et en ayant recours à un organisme de mesures agréé, une des deux campagnes d'analyse de l'ensemble des polluants visés par la réglementation que le Syctom réalise chaque année en complément des deux campagnes réalisées par l'exploitant.

II.2.2. Contrôle des rejets liquides

Plusieurs contrôles sont réalisés à la sortie de chacune des deux stations du centre Ivry-Paris XIII (station TE et station TER) :

- en continu : pH, température, débit, Carbone Organique Total ;
- par prélèvements journaliers : matières en suspension, demande chimique en oxygène ;
- par prélèvements mensuels : métaux lourds, demande biologique en oxygène, hydrocarbures totaux, cyanures libres, composés organohalogénés, azote global, sulfate, fluorure, phosphore total, indice phénol ;
- par prélèvements semestriels : dioxines et furanes.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie peut également mener sur place des contrôles inopinés.

II.2.3. Observation olfactive

Un jury de nez pourra être mis en place dès la fin de l'année 2011 afin de vérifier qu'il n'y a pas de nuisances olfactives liées à l'activité du centre existant.

II.2.4. Suivi du niveau sonore

Des campagnes de mesures du bruit pourront être réalisées en périphérie du centre pour vérifier le niveau sonore et si nécessaire pour prendre les mesures correctives.

II.3. Modalités de suivi

II.3.1. Les modalités de suivi existantes

1) La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)

Conformément aux dispositions du décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets à l'article L 124-1 du Code de l'Environnement, Livre 1er , Titre II, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) est chargée de suivre le fonctionnement du centre d'Ivry-Paris XIII.

Cette Commission se réunit à l'initiative du Préfet.

Sont membres de la CLIS :

- Un collègue « administration publique » représentant les services de l'Etat,
- Un collègue « collectivités territoriales » représentant, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, la Ville d'Ivry-sur-Seine, la Ville de Paris et la Région Ile-de-France
- Un collègue « exploitants » représentant l'exploitant de l'usine d'incinération et l'exploitant du centre de tri
- Un collègue « associations »

2) Le dossier d'information du public

Conformément au décret N° 93-1410 du 29 décembre 1983, les exploitants d'installations de traitement des déchets doivent établir annuellement un dossier concernant l'exploitation de l'installation. Le dossier d'information du public est accessible en ligne sur le site de l'exploitant.

3) Les moyens d'information et de participation

Les moyens d'information et de participation sont constitués par :

- le journal et le site internet du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers ;
- des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations à la Mairie d'Ivry-sur-Seine ;
- la participation de membres du Syctom et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par les villes ;
- une page de dialogue sur le site internet du Syctom (et éventuellement sur ceux des villes d'accueil)
- pour les populations des villes riveraines, une journée portes ouvertes est organisée tous les ans.

➤ *Information spécifique en cas d'incident*

En cas d'incident, l'exploitant tient informé dans les plus brefs délais les services du Syctom et de la Ville d'Ivry-sur-Seine, et selon la gravité de l'incident, les pompiers, la préfecture, et les services de police compétents. Les informations fournies doivent être les plus complètes possibles (origine, durée probable, nuisances engendrées...).

Dans le cas d'un incident susceptible de durer plusieurs heures, l'exploitant tient régulièrement informés les organismes cités jusqu'au terme de l'incident.

II.3.2. Les nouvelles modalités de suivi

1) L'installation du comité de suivi de la charte

Le comité de suivi de la charte de qualité environnementale proposé par le Sycotom durant la concertation post-débat public, sera mis en place dès la fin de l'année 2011.

Durant la période d'exploitation du centre actuel (hors travaux), il est prévu que ce comité se réunisse 1 fois par an.

2) La mise en place des Sentinelles

Afin de former d'ores et déjà les Sentinelles, et d'appliquer au centre actuel les modalités innovantes qui seront mises en place pour le futur centre, le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, propose de faire démarrer la mission de ces Sentinelles dès la fin de l'année 2011.

Pour le suivi du centre existant, les Sentinelles se réuniront au minimum 2 fois par an.

3) Les tableaux de bord

Lors des réunions du comité de suivi de la charte et des Sentinelles, les services du Sycotom, l'agence métropolitaine de déchets ménagers et l'exploitant présenteront un bilan de l'activité du centre sur la période écoulée.

Ces données seront présentées sous la forme de tableaux de bord et concerneront l'usine d'incinération, le centre de tri de collectes sélectives et la déchetterie :

- un tableau de bord « rejets » regroupant les résultats des mesures en continu sur les rejets atmosphériques et les rejets liquides ainsi que les résultats des mesures trimestrielles sur les métaux lourds, dioxine et furannes et les résultats des campagnes de mesures des retombées atmosphériques
- un tableau de bord « nuisances » pour le bruit, les odeurs et les autres nuisances susceptibles d'être engendrées par l'activité du centre. Il sera constitué d'indicateurs pertinents ;
 - o mesures sonométriques en limite du site
 - o mesures olfactives (jury de nez...),
 - o comptage de trafic
 - o recensement des plaintes du voisinage écrites et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs...
- un tableau de bord « Flux matière » dans lequel figureront les volumes propres à chaque type de flux traité :
 - o les entrées (collectes sélectives, ordures ménagères...) ;
 - o les sorties (matériaux recyclés, REFION, mâchefers, ...) avec leur destination précise et leur utilisation finale ;
 - o la gestion des déchets générés par l'installation (déchets des activités de bureau, déchets issus de la maintenance du site comme les pièces mécaniques ou les pots de peinture, de lubrifiant, ...) ;
- un tableau de bord « consommation » permettra de connaître et de suivre les consommations de fluides engagées pour le fonctionnement du centre;
- un 5ème tableau de bord « bilan énergétique » qui permettra de mesurer la valorisation énergétique des déchets.

4) Information spécifique en cas d'incident

En cas d'incident, le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers informera les membres du comité de suivi de la charte et les sentinelles.

III- LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE ET ENERGETIQUE

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers a pour objectif de faire du chantier de construction du nouveau centre de traitement d'Ivry-Paris XIII, un chantier respectueux de l'environnement. Pour cela, le chantier devra prendre en compte les composantes Haute Qualité Environnementale.

Le Sycotom s'engage ainsi à mettre en œuvre des mesures suffisantes et adaptées aux différentes phases des travaux pour réduire au maximum les nuisances de bruit, de vibrations, de poussières, d'odeurs.

III.1. Préserver l'environnement et la qualité de vie des riverains

III.1.1. Valoriser les déchets du chantier

Deux objectifs prédominent :

- d'une part, limiter la production de déchets à la source ;
- d'autre part, recycler et régénérer les fractions valorisables des déchets inertes tout en respectant le principe de proximité.

Des discussions seront engagées avec les producteurs de matériaux pour éviter les chutes et les emballages surabondants. La quantité de ces déchets devra être optimisée, tout en prenant en compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier.

Le personnel de chantier sera sensibilisé et formé par des réunions, des supports graphiques sur les bennes, des «livrets» sur les déchets.

Il sera également recherché des produits de construction dont la constitution et l'usage sont les moins utilisateurs d'énergie.

Le Sycotom s'engage également à privilégier les matériaux de construction qui, dans l'état des connaissances actuelles, produiront le moins de déchets ultimes lors de la déconstruction des bâtiments.

1) Réduction des déchets à la source

Le principe de réduction des déchets à la source consiste à produire moins pour gérer moins et donc limiter la production de déchets.

Le titulaire du marché de construction du nouveau centre de traitement sera ainsi incité à éviter les chutes et les emballages surabondants. La quantité de ces déchets devra être réduite.

Il est demandé aux entreprises intervenant dans la construction du futur centre de :

- choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets ;
- minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats ;
- utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets ;
- de choisir des matériaux dont le cycle de vie minimise les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
- réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible ;
- prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires.

2) Tri et recyclage des déchets

Un tri des déchets sera mis en place sur le chantier. Pour ce faire, il sera équipé de bennes, une par catégorie de déchets :

- papiers, cartons,
- plastiques,
- ferreux,
- métaux non ferreux,
- bois.

Certains déchets (déchets industriels spéciaux) feront l'objet d'un bordereau de suivi. Ce sera le cas pour les terres polluées et certaines peintures.

Sur le chantier, il sera strictement interdit de :

- brûler les déchets,
- abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) sur la totalité de l'emprise,
- laisser des déchets spéciaux (pots de colle par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et a fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huiles de moteur, huiles de décoffrage,...).

III.1.2. Maîtriser les rejets liquides

En l'absence de précautions particulières, divers produits polluants (huile de décoffrage, carburant, laitance des bétons...) sont susceptibles de pénétrer dans le sol et de polluer les nappes phréatiques ou d'être rejetés dans les réseaux de collecte publique entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement.

Les mesures minimales à mettre en œuvre sur le chantier devront être intégrées à la définition du plan d'installation de chantier.

Le déversement de produits dans le sous-sol est strictement interdit.

Les eaux usées de la totalité des cantonnements seront renvoyées par un réseau enterré provisoire dans le réseau collectif d'assainissement.

Les mesures minimales à prendre sur le chantier par toutes les entreprises seront les suivantes :

- imperméabilisation des zones de stockage pour éviter le rejet de substances polluantes sur le sol et dans les réseaux de collecte publics,
- étiquetages réglementaires (cuves, fûts, bidons, pots, etc..),
- contrôle et rétention, et traitement ou collecte des effluents et acheminement vers les filières adaptées,
- utilisation systématique des fonds de toupie pour réalisation de petits éléments préfabriqués,
- utilisation d'huiles de décoffrage végétales.

III.1.3. Veiller à la bonne intégration du chantier en site urbain dense

L'aspect du site sera celui d'un chantier de travaux publics, avec la présence d'engins de terrassement, de manutention et de levage.

Toutefois, les nuisances esthétiques du chantier seront limitées par :

- l'utilisation de palissades de bonne qualité et régulièrement entretenues,
- la réalisation de panneaux de chantier de 12 m² (au maximum, 1 pour la présentation du projet et des différents intervenants, 1 dédié aux entreprises),
- l'organisation d'aires de stockage des matériaux et des déchets de chantier,
- l'obligation de laver les roues des camions à la sortie.

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, s'engage à recueillir l'avis de la Ville d'Ivry-sur-Seine et de la Mairie du 13^e arrondissement sur la nature des palissades de chantier en intégrant les dispositions contenues dans leurs chartes graphiques et celles contenues dans la charte graphique du Sycotom.

III.1.4. Minimiser les nuisances sonores, olfactives et visuelles

1) Bruit et vibrations

La réduction des bruits de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale du projet.

Les bruits de chantier sont en effet des nuisances pour tous les intervenants sur le chantier, mais aussi pour les riverains (confort et santé).

Durant la phase de préparation du chantier, toutes les entreprises mettront ainsi en œuvre les actions suivantes :

- évaluation du niveau sonore des engins et matériels permettant d'intégrer ce paramètre sur le plan d'installation de chantier en les positionnant en fonction des points sensibles environnants (riverains,...) ;
- amélioration des approvisionnements des matériaux et des équipements permettant de limiter les trafics d'engins sur le site ;
- limitation des travaux de reprise ou de démolition par des études d'exécution poussées ;
- identification des interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier.

Une clause de respect absolu des horaires de chantier en semaine et d'interdiction de travailler les dimanches et jours fériés sera acceptée explicitement par toutes les entreprises travaillant sur le chantier, sauf dérogation préalablement étudiée et validée par le Sycotom et dans le respect des réglementations applicables. Dans ce cas, une information spécifique des riverains sera organisée notamment par le biais d'une distribution d'informations dans les boîtes aux lettres.

Conformément à la réglementation en vigueur et en tenant compte du contexte environnemental du quartier, les entreprises sont tenues de tout mettre en œuvre pour la protection contre le bruit vis-à-vis des travailleurs et des alentours du chantier. Pour cela, elles devront réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises devront donc retenir des procédés d'exécution, des modes opératoires et des matériels limitant les bruits. En cas d'impossibilité, il faudra prévoir d'autres solutions d'insonorisation :

- réduction du bruit à la source,
- capotage de la source (exemple : ventilateurs, ...),
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protections individuelles.

Des mesures du niveau sonore des engins de chantier de construction seront effectuées au début et en cours de chantier.

Durant toute la durée des travaux, le suivi et l'exécution des mesures suivantes devront être intégrés par toutes les entreprises :

- gérer le trafic et les horaires de livraison du chantier en fonction des contraintes acoustiques environnantes ;
- utiliser les engins et matériels les plus bruyants dans les mêmes créneaux horaires ;
- utiliser les protections auditives ;
- utiliser les engins et matériels insonorisés faisant l'objet d'une homologation et conforme à la réglementation en vigueur ;
- éviter les travaux de reprise, source de bruit, par une exécution initiale soignée.

2) Qualité de l'air et nuisances olfactives

Les émissions de poussières sont généralement importantes pendant le déroulement du chantier.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- arrosage des sols poussiéreux ;
- nettoyage journalier des voiries et du chantier ;
- réduction des démolitions par une bonne préparation du chantier ;
- interdiction des brûlages ;
- zone de lavage des roues en sortie de chantier.

3) Propreté du site et des abords

Des mesures suffisantes et adaptées aux différentes phases de travaux seront élaborées pour réduire au maximum les salissures occasionnées autour du chantier (voirie et trottoirs). Toutes les entreprises intervenant sur le chantier auront l'obligation de nettoyer les postes de travail au quotidien.

De même, un dispositif adapté permettra de faire respecter l'interdiction de tout dépôt de déchets (produits par le chantier) en dehors de l'enceinte du chantier mais aussi de tout dépôt non produit par le chantier dans l'enceinte du chantier.

Un contrôle du chantier sera effectué par le gardien ou superviseur de travaux sur l'état de propreté des alentours qui sera consigné sur un registre.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- nettoyage journalier des abords et accès au chantier,
- palissades et clôtures entretenues,

III.1.5. Limiter le transport routier

1) Coordonner les calendriers et les plans de circulation

Afin de limiter les nuisances dans un secteur accueillant de nombreux chantiers, le Sycotom s'engage à se coordonner avec les autres maîtres d'ouvrage publics.

La coordination pourra notamment passer par l'établissement d'un plan de circulation commun en lien avec les communes d'Ivry-sur-Seine et de Paris.

2) Organiser la circulation et le stationnement des véhicules

La circulation provoquée par le chantier peut accroître la gêne des riverains : problèmes de circulation, de bruit, d'encombrement et de sécurité surtout en site urbain et à certaines heures d'affluence.

Un schéma de circulation des engins de chantier à l'extérieur du site sera donc élaboré avec la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Mairie du 13^e arrondissement afin d'être adapté aux différentes phases des travaux (terrassément, gros œuvre, montage industriel, second œuvre..). Ce schéma sera imposé à toutes les entreprises intervenant sur le site.

Des emplacements de stationnement seront prévus pour les véhicules et les engins de chantier dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux de construction afin de ne pas venir encombrer la voie publique. Aucun stationnement d'engins et de camions de chantier ne sera toléré sur la voie publique.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- respect des réglementations locales en ce qui concerne les horaires de travail et la circulation des véhicules ;
- gestion des livraisons et des enlèvements (heures de livraison, accès au site...) ;
- si besoin est, recherche d'emplacements de places de parking hors domaine public à proximité du chantier pour les véhicules particuliers des intervenants.

3) Développer les modes de transport alternatifs à la route

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, envisage le recours aux modes de transport alternatifs à la route dès la phase de chantier. Il s'agira essentiellement d'utiliser la voie fluviale pour l'évacuation des déblais et la livraison de matériaux et de gros équipements.

III.1.6. Intégrer la dimension artistique et culturelle sur le chantier

Une démarche Haute Qualité Artistique et Culturelle (HQAC) similaire à celle menée par la Ville d'Ivry-sur-Seine pour ses opérations d'aménagement sera étudiée dans le but d'être mise en œuvre pendant le chantier.

Il s'agirait, à travers une approche artistique et culturelle, d'informer les habitants sur le chantier en cours, mais également sur l'histoire du site, son devenir, les déchets par exemple. La démarche permettra ainsi de valoriser l'identité et la mémoire du lieu, tout en impliquant la population et en l'incitant à participer. Ce pourra également être l'occasion de sensibiliser aux enjeux du développement durable, à la fois pour le chantier, mais également en lien avec l'activité du futur centre.

L'espace d'information créé à l'occasion du chantier serait le premier lieu de mise en scène des productions artistiques réalisées. D'autres lieux et d'autres formes de restitution pourront être envisagés.

Les thématiques des interventions artistiques seront à discuter avec la Ville d'Ivry-sur-Seine et les autres membres du comité du suivi de la charte, mais elles devront être en relation avec le projet de centre de valorisation organique et énergétique, et les œuvres devront s'insérer dans le contexte urbain du site.

En termes de modalités, un budget sera alloué à cette démarche.

III.2. Mesures de surveillance

Afin de surveiller les impacts du chantier, des mesures sonométriques seront réalisées en périphérie du chantier.

Le Syctom accordera une attention particulière à l'impact sur les sols. Des analyses régulières seront donc effectuées notamment lors de la déconstruction du centre existant (voir chapitre III.5).

III.3. Modalités de suivi

III.3.1. Le comité de suivi de la charte et les Sentinelles

Durant la phase de chantier, le comité de suivi de la charte et les Sentinelles auront pour mission de vérifier que les nuisances occasionnées par le chantier (bruit, odeurs, ...) ne dépassent pas les seuils définis préalablement, et de faire remonter l'information auprès du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Pour cela, un tableau de bord « nuisances chantier » sera réalisé avec l'ensemble des membres du comité de suivi et des sentinelles. Il pourrait être constitué :

- d'indicateurs pertinents tels que mesures sonométriques, capteurs de poussières, comptage de trafic, analyses de sols, enquêtes auprès des populations riveraines (bureaux, logements...), observations et plaintes du voisinage écrites et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs ;
- de seuils acceptables spécifiques à chaque indicateur ;
- de mesures correctives que le Sycotm et son exploitant s'engagent à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils.

Ce tableau de bord devra être facilement compréhensible et par tous les publics. Les indicateurs, les seuils et les mesures correctives seront établis en concertation avec le comité de suivi et les sentinelles, et ils pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation et de l'attente sociale.

III.3.2. Les moyens d'information

Outre le relais d'information constitué par les Sentinelles, les moyens d'information du public durant la période du chantier seront les suivants :

- le site Internet du Sycotm avec des pages spécifiques consacrées au projet Ivry-Paris XIII ;
- l'installation de panneaux de chantier ;
- la mise en place d'un espace information ;
- des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) assurées par du personnel de la Direction de la Communication du Sycotm ;
- des visites du chantier.

III.3.3. Les moyens de participation

Les moyens de participation pendant le chantier sont constitués de :

- la mise à disposition d'un registre d'observations à la mairie. Le contenu de ce registre sera transmis périodiquement au Sycotm et les questions seront présentées lors du comité de suivi programmé avec la Ville d'Ivry-sur-Seine;
- un espace « questions et observations » consacré au projet sur le site Internet du Sycotm. Le Sycotm répondra aux questions relatives au chantier dans un délai normal de 15 jours. Une copie des réponses sera envoyée à la Ville d'Ivry-sur-Seine.

III.4. Intégrer la dimension sociale sur le chantier

III.4.1. Prévenir les accidents

Il s'agira en premier lieu de gérer la co-activité du chantier avec l'exploitation du centre de traitement des déchets sur site. Un contrôle permanent de la sécurité du chantier sera assuré afin de veiller au strict respect par les entreprises intervenantes des principes de sécurité élémentaires et des mesures de sécurité résultant de la réglementation.

Il s'agira en outre de maîtriser les risques sur la santé des travailleurs lors du choix des techniques et des matériaux.

Toutes les entreprises amenées à intervenir se verront imposer les conditions de fonctionnement du chantier.

III.4.2. Favoriser l'insertion professionnelle

Pendant le chantier, des recrutements locaux seront favorisés en lien avec la ville. Sous réserve de remplir certaines conditions d'aptitude, les candidatures proposées par différents organismes (Pôle Emploi Formation, Mission Locale, Pôle emploi, ...) seront étudiées en vue d'une intégration dans les équipes professionnelles, les entreprises de travaux restant juge en dernier ressort de la décision de recrutement.

Le syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, inclura dans le cahier des charges, conformément au code des marchés publics, les clauses sociales permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

III.5. Cas particulier du chantier de déconstruction

Une fois la nouvelle unité d'incinération mise en service, le centre actuel pourra être déconstruit.

Les mêmes principes de maîtrise des nuisances et des impacts environnementaux adoptés pour le chantier de construction du centre de valorisation organique et énergétique seront mis en œuvre pour la déconstruction de l'usine d'incinération existant, étant précisé que la déconstruction de ce type d'installation est en outre strictement encadrée par la réglementation.

Ainsi, un diagnostic sera réalisé en vue d'identifier les zones à risques, en termes de présence d'amiante ou de plomb aussi bien sur les bâtiments que sur les équipements industriels.

Une étude historique et un diagnostic environnemental seront également réalisés. Cette étude viendra compléter le diagnostic de pollution des sols et de la nappe phréatique, l'objectif étant d'identifier les mesures de précaution et de gestion à prendre vis-à-vis des terrassements des sols pollués.

La déconstruction des installations du centre actuel occasionnera enfin de nombreux déchets. Outre les déchets liés à la démolition des bâtiments, qu'il faudra valoriser au mieux, une attention particulière sera posée sur les déchets issus des procédés techniques en place (fours, chaudière, traitement des fumées, ...).

Pour l'évacuation de ces déchets, les modes de transport alternatifs à la route, tels que la voie fluviale ou la voie ferrée, seront préférés.

III.6. Concomitance entre chantier et exploitation

Dans le cadre de l'objectif de continuité du service public du traitement des déchets à Ivry-Paris XIII, toutes les phases de chantier se dérouleront simultanément à des phases d'exploitation du centre Ivry-Paris XIII.

Dans une première étape se dérouleront les travaux de construction de la nouvelle unité d'incinération (mise en service prévue pour 2019) en lieu et place des bâtiments administratifs actuels. Pendant cette phase, l'exploitation de l'unité d'incinération actuelle se poursuivra. Il faudra donc veiller à ne pas perturber cette exploitation par le chantier environnant.

De la même manière, les installations de méthanisation seront construites dans un deuxième temps en lieu et place de l'unité d'incinération actuelle. Leur construction aura lieu simultanément avec l'exploitation de la future unité d'incinération qui sera en service dès 2019.

Tout comme pour la construction de la nouvelle unité d'incinération pendant l'exploitation du centre actuel, des précautions devront être prises pour ne perturber ni le chantier ni l'exploitation du chantier.

La principale spécificité concernera la circulation des bennes à ordures ménagères qui devront cohabiter avec les engins de chantier. Le plan de circulation du chantier intégrera cette spécificité.

IV - L'EXPLOITATION DU FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT

Par futur centre de traitement, on entend :

- dans un premier temps, la nouvelle usine d'incinération (mise en service prévue pour 2019)
- dans un second temps, le centre de valorisation organique et énergétique qui intègre la nouvelle unité de tri-méthanisation (mise en service prévue pour 2023)

Pendant toute la période d'exploitation du futur centre de traitement d'Ivry-Paris XIII, l'objectif du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, sera de faire preuve d'exemplarité dans la réduction des nuisances, l'insertion du centre, et l'information du public.

IV.1. Préserver l'environnement et la qualité de vie des riverains

Le futur centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris XIII sera conçu et réalisé selon les meilleures techniques disponibles afin d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement. Les objectifs en matière de préservation de l'environnement et de la qualité de vie des riverains sont développés ci-après :

IV.1.1. Maîtrise des rejets atmosphériques

Le procédé de traitement des rejets atmosphériques de la nouvelle usine d'incinération intégrera dans sa conception des performances qui vont au-delà des exigences européennes et nationales :

Paramètre	Unité	Projet Ivry-Paris XIII	Réglementation nationale (arrêté du 20/09/2002)	Réglementation européenne Directive 2000/79/ CE
Poussières totales	mg/Nm ³	5	10	10
composés organiques volatils	mg/Nm ³	10	10	10
HC	mg/Nm ³	3	10	10
HF	mg/Nm ³	0,5	1	1
SO _x	mg/Nm ³	10	50	50
NO _x (NO ₂)	mg/Nm ³	40	200	200
Cd + Tl	mg/Nm ³	0,03	0,05	0,05
Hg	mg/Nm ³	0,03	0,05	0,05
Σ autres métaux (Sb+As+Pb+ Cr+ Co+Cu+Mn+Ni+V)	mg/Nm ³	0,4	0,5	0,5
PCDD/F	ng TEQ/ Nm ³	0,05	0,1	0,1

Ce procédé sera en outre évolutif de façon à répondre à d'éventuelles nouvelles normes en matière de rejets.

IV.1.2. Maîtrise des rejets liquides

Le recyclage des eaux, qu'il s'agisse des eaux pluviales ou des eaux utilisées pour le traitement des déchets, dès lors qu'il est possible, est défini comme une priorité de sorte à limiter au maximum les consommations d'eau et les rejets extérieurs.

1) Réduction de la consommation d'eau

Les effluents issus du traitement des déchets seront recyclés afin de les réutiliser pour les besoins internes du centre, ceci pour minimiser les consommations d'eau et les rejets dans le réseau d'assainissement collectif.

2) Maîtrise des rejets

➤ *Les eaux pluviales*

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales suivantes devront être mises en œuvre :

- perméabilisation des sols, pour les surfaces aménagées non susceptibles d'être polluées tels que les cheminements piétons et vélos;
- techniques alternatives de stockage des voiries et des espaces collectifs du site ;
- techniques de réutilisation des eaux pluviales (notamment les eaux pluviales de toiture) propres pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable.

Les eaux pluviales peuvent être réutilisées pour des usages intérieurs aux bâtiments, sous couvert de l'accord dérogatoire préalable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Île de France (nettoyage des locaux et des installations, chasse d'eau des toilettes...) ou extérieurs aux bâtiments (arrosage des espaces plantés, nettoyage des voiries et parkings...).

Après filtrage, les eaux de pluie seront stockées dans des cuves protégées de la lumière, de la chaleur et du gel. Le système permettra une redistribution facile de l'eau.

➤ *Les eaux usées*

Les effluents destinés à être évacués dans le réseau d'assainissement subiront au préalable le traitement suivant :

- un traitement physico-chimique pour les effluents du procédé d'incinération, qui consiste à récupérer par décantation les matières en suspension et autres particules ultra fines ;
- un traitement biologique pour les effluents du procédé de méthanisation, qui consiste à abattre au moyen de micro-organismes les composés azotés provenant de la digestion anaérobie de la fraction fermentescible, puis à réaliser une filtration fine des matières en suspension.

IV.1.3. Maîtrise des nuisances olfactives

Toutes les dispositions seront prises pour éliminer les risques de nuisances olfactives, y compris en cas d'arrêt de l'usine (cible « zéro odeur »).

Pour ce faire, tous les espaces dans lesquels sont stockés ou transitent des déchets ou des produits susceptibles de générer des poussières et/ou des odeurs, seront mis en dépression. Le maillage des entrées d'air et des points d'aspiration sera suffisamment fin pour éviter toute zone « morte » en termes de ventilation. L'air ainsi capté subira les traitements adaptés.

Il est également prévu de confiner les sources responsables des émissions, capter l'air vicié et le canaliser pour lui appliquer un traitement.

IV.1.4. Maîtrise des nuisances sonores

Toutes les dispositions seront prises pour que l'émergence du bruit de l'installation, en limite de propriété, de jour comme de nuit, tende vers zéro. Ces prescriptions sont plus restrictives que la réglementation en vigueur (arrêté du 23 janvier 1997).

Les abords du site sont en effet voués à être pratiqués par des piétons et à ce titre, la sensibilité aux bruits du site est importante et doit être pleinement intégrée dans le projet de futur centre.

L'aménagement de la parcelle, la conception et la construction technique des bâtiments et des équipements industriels (bâtiments écrans, bande de recul, positionnement des déchargements), ainsi que les dispositifs d'exploitation tiendront compte de cet objectif essentiel de maîtrise totale des émissions sonores.

Des solutions de capotage par équipement ou par ensemble d'équipement seront prévues afin de réduire les émissions sonores, selon le principe de limitation à la source.

Il sera également tenu compte des aspects suivants :

- Fermeture des zones de déchargement et de traitement
- Choix des équipements, entre autre, en fonction de leurs puissances acoustiques
- Emploi de silencieux sur les cheminées et les soupapes de sécurité
- Choix des matériaux de l'enveloppe des bâtiments en fonction de leur isolation phonique

IV.1.5. Recours aux transports alternatifs

La mise en œuvre du transport alternatif à la route constitue également un objectif essentiel pour le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, et participe de fait à la maîtrise des nuisances atmosphériques.

Il est ainsi envisagé d'y recourir non seulement pour l'évacuation des matières issues du traitement des déchets (mâchefers, compost, ...) mais également pour l'approvisionnement en combustible solide de récupération depuis le centre de valorisation organique de Romainville/Bobigny et en ordures ménagères résiduelles issues de la collecte sélective de biodéchets sur le bassin versant du centre de valorisation organique de Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

Pour cela, il est prévu de réaliser un accès à la Seine afin de relier le centre de traitement au quai de Seine.

Le transport ferroviaire pourra également être utilisé.

IV.1.6. Propreté du site et des abords

Le Sycotm s'engage, à travers l'exploitant du futur centre de traitement, à maintenir le site et son environnement proche dans un très bon état de propreté.

Pour cela, l'exploitant du centre aura la charge de réaliser autant que nécessaire des campagnes de ramassages des envols et des déchets tombés des véhicules de collecte, des camions de transport et des wagons (en cas de transfert ferré). Le ramassage est exigé aussi bien sur le site même, dans les espaces intérieurs et extérieurs, que sur les voies jouxtant le site.

L'exploitant mettra également en place les moyens de prévention efficaces pour lutter contre les envols et les chutes de déchets sur le site et sur les voies d'accès extérieures.

L'exploitant sera chargé de la surveillance permanente des voiries longeant le site afin de prévenir les dépôts sauvages de déchets.

La réception et le stockage des déchets se feront dans des bâtiments clos et couverts.

Enfin, pour éviter tout envol de déchets légers (papiers, plastiques, ...), un nettoyage régulier des abords du site sera réalisé ainsi que sur le site et dans les bâtiments.

IV.2. Mesures de surveillance

IV.2.1. Contrôle des émissions atmosphériques

Comme pour le centre actuel, l'exploitant effectuera les mesures de surveillance imposées par la réglementation. Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers mettra également en œuvre des mesures supplémentaires : contrôles de laboratoires extérieurs et campagnes de biosurveillance.

1) Mesures dans le cadre de la réglementation

Les mesures demandées par la réglementation seront précisées dans l'arrêté d'exploitation du futur centre.

A l'heure actuelle, les mesures demandées sont les suivantes :

- Analyse en temps réel et en continu des poussières, NOx (oxydes d'azote), gaz acides, monoxyde de carbone et composés organiques totaux ;

- Système de prélèvement en continu des dioxines et furannes contenues des rejets atmosphériques au moyen de cartouches qui sont transmises pour analyse une fois par mois à un laboratoire extérieur (les dioxines et furanes, de même que la majorité des métaux lourds, ne peuvent à l'heure actuelle être analysés qu'en laboratoire, avec des appareils de mesure particuliers) ;

- Contrôles deux fois par an par un laboratoire extérieur de l'ensemble des polluants visés par la réglementation (poussières, NOx, dioxines-furanes, métaux lourds, acide chlorhydrique, oxydes de soufre, acide fluorhydrique). Le laboratoire effectue ce contrôle réglementaire avec ses propres appareils de prélèvement et de mesure ;

- Installation une fois par an pour une durée de deux mois de jauges Owen aux endroits où les retombées sont supposées être les plus importantes ainsi que sur des points témoins, afin de mesurer le degré de pollution au voisinage de l'unité d'incinération.

2) Mesures supplémentaires à l'initiative du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, poursuivra les mesures supplémentaires de contrôle des émissions atmosphériques :

- Analyse deux fois par an (qui s'ajoutent à celles effectuées dans le cadre du contrôle réglementaire) de l'ensemble des polluants visés par la réglementation par un laboratoire accrédité par l'Etat dans une optique de contrôle qualité de l'exploitation et d'une plus grande fréquence des mesures
- Campagnes de biosurveillance pour améliorer les connaissances sur les impacts environnementaux et sanitaires de son installation. Pour cela, des laboratoires extérieurs mesurent l'imprégnation en dioxines-furanes et en métaux lourds de mousses prélevées dans l'environnement du site, et de choux frisés exposés près des jauges Owen.

3) Délégation d'une campagne de mesures supplémentaires

Plusieurs membres du comité de suivi de la charte pourront solliciter un laboratoire extérieur et agréé pour réaliser une des campagnes de contrôle supplémentaire, indépendante du Sycotom, tel que prévu par les dispositions de l'article II.2.1.3 de la présente charte.

IV.2.2. Observation olfactive

Des dispositifs de surveillance et de contrôle en continu seront prévus :

- aux postes de travail (par exemple détection fuite H₂S pour intervention immédiate) ;
- aux limites de propriété (nez électronique)

Un jury de nez pourra enfin être mis en place afin de vérifier qu'il n'y a pas de nuisances olfactives liées à l'activité du centre de traitement.

IV.2.3. Suivi du niveau sonore

Un dispositif de mesures en continu du bruit sera prévu en périphérie du centre.

IV.3. Modalités de suivi

IV.3.1. La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) et le dossier d'information du public

Tout comme pour le centre existant, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) qui se réunira à l'initiative du Préfet, sera chargée de suivre le fonctionnement du centre d'Ivry-Paris XIII et un dossier d'information du public sera établi annuellement par l'exploitant.

IV.3.2. Les moyens d'information et de participation

➤ *Le circuit de visite*

Un double circuit de visite sera mis en place dans le futur centre :

- le premier ouvert librement au public sera 'confondu' avec une partie de l'espace public environnant. Des dispositifs aménagés dans les façades accompagnés d'une signalétique pourront permettre au passant d'obtenir un premier niveau de renseignement sur l'activité du centre avec accès à des panneaux d'information sur les données de fonctionnement du centre
- le second sera lui contrôlé et permettra d'accueillir des groupes (en principe jusqu'une vingtaine de personnes à la fois en deux groupes) pour une visite accompagnée du centre, plus ou moins approfondie suivant le type de population accueillie. Idéalement, en quelques mots, un parcours simplifié sera emprunté par les enfants, les visites 'adultes' parcourant le circuit standard, les visites 'de professionnels' pouvant éventuellement accéder, elles, à des zones plus techniques.

➤ *Espace pédagogique*

Le centre sera doté d'un espace pédagogique, accessible depuis le circuit de visite, qui permettra d'illustrer et de promouvoir sous un angle original, les relations qui existent entre le traitement et la valorisation des déchets et la préservation de l'environnement (production d'une énergie alternative aux énergies fossiles et locale, recyclage et restitution aux sols de matière organiques, recyclage des eaux process, lutte contre l'effet de serre, impacts sanitaires et environnementaux, modes de traitement choisis).

Les villes environnantes apporteront leur soutien au Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, pour la communication auprès de la population et des entreprises.

➤ *Autres moyens d'information et de participation*

Les autres moyens d'information et de participation sont constitués par :

- le journal et le site internet du Syctom ;
 - des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) ;
 - a mise à disposition d'un registre d'observations à la Mairie d'Ivry-sur-Seine ;
 - la participation de membres du Syctom et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par les villes ;
 - une page de dialogue sur le site internet du Syctom (et éventuellement sur ceux des villes d'accueil) ;
- pour les populations des villes riveraines, une journée portes ouvertes est organisée tous les ans.

➤ *Information spécifique en cas d'incident*

L'exploitant informera les services du Syctom dans les plus brefs délais de la survenance d'un quelconque incident et, selon la gravité de l'incident les pompiers, la préfecture, et les services de police compétents : les informations fournies devront être les plus complètes possibles (origine, durée probable, nuisances engendrées...).

Dans le cas d'un incident susceptible de durer plusieurs heures, l'exploitant tiendra régulièrement informés les organismes cités jusqu'au terme de l'incident.

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers informera les membres du comité de suivi de la charte et les sentinelles.

IV.3.3. Le comité de suivi de la charte et les sentinelles

Durant la phase d'exploitation du futur centre de traitement, le travail du comité de suivi de la charte et des Sentinelles s'appuiera sur les 4 tableaux de bord qui seront déjà en place pour le centre existant :

- un tableau de bord « rejets » regroupant les résultats des mesures en continu sur les rejets atmosphériques et les rejets liquides ainsi que les résultats des mesures trimestrielles sur les métaux lourds, dioxine et furannes et les résultats des campagnes de mesures des retombées atmosphériques

- un tableau de bord « nuisances » pour le bruit, les odeurs et les autres nuisances susceptibles d'être engendrées par l'activité du centre. Il sera constitué d'indicateurs pertinents;

- o mesures sonométriques en limite du site
- o mesures olfactives (jury de nez...),
- o comptage de trafic
- o recensement des plaintes du voisinage écrites et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs... ;

- un tableau de bord « Flux matière » dans lequel figureront les volumes propres à chaque type de déchets traités :

o les entrées (ordures ménagères, combustible solide de récupération en provenance du centre de valorisation organique de Romainville/Bobigny ...) ;

o les sorties (Compost, mâchefers, REFIOM...) avec leur destination précise et leur utilisation finale ;

o la gestion des déchets générés par l'installation (déchets des activités de bureau, déchets issus de la maintenance du site comme les pièces mécaniques ou les pots de peinture, de lubrifiant, ...) ;

- un 4ème tableau de bord « consommation » permettra de connaître et de suivre les consommations de fluides engagées pour le fonctionnement du centre à tous les niveaux ;

- un 5ème tableau de bord « bilan énergétique » qui permettra de mesurer la valorisation énergétique des déchets

IV.3.4. Des indicateurs de fonctionnement accessibles au public

Proposés lors du débat public et de la concertation, des indicateurs de fonctionnement accessibles au public depuis la rue seront mis en place durant toute la durée d'exploitation du centre.

Il s'agira d'installer des panneaux d'information dynamiques présentant aux riverains les principales informations sur l'activité du centre en temps réel :

- tonnages traités ;
- quantités de compost produites ;
- production énergétique ;
- rejets, ...

IV.4. Veille technologique, juridique et réglementaire

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, s'engage à assurer une veille technologique, juridique et réglementaire suffisante.

Dès sa mise en fonctionnement, le centre de valorisation organique et énergétique dans son ensemble sera conforme aux directives européennes et à tous les autres textes relatifs aux installations de traitement des déchets en milieu urbain.

Le Sycotom s'oblige à étudier l'adaptation du centre aux nouvelles exigences qui pourraient naître du progrès des connaissances en matière de santé publique et leur anticipation et à envisager de quelles manières les améliorations technologiques et les innovations pourraient être mises en œuvre sur le site d'Ivry-paris XIII.

Le Sycotom s'engage à informer régulièrement le Comité de suivi de la charte et les sentinelles de l'état d'avancement de ses réflexions sur les améliorations technologiques et innovations impactant le site.

V - LA DESCONSTRUCTION DU CENTRE

La déconstruction du centre de traitement se fera selon les réglementations en vigueur.

Des diagnostics préalables devront être réalisés afin d'identifier les zones à risques.

Après l'enlèvement des équipements du centre de traitement, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, procédera à la démolition des bâtiments et infrastructures et à l'évacuation des déchets de démolition dans un centre de traitement approprié. Les déchets issus de la déconstruction devront être au maximum valorisés.

Un diagnostic de la pollution des sols et de la nappe phréatique sera à nouveau réalisé par le Syctom pour vérifier que l'exploitant du centre n'a pas généré de pollution. Dans le cas contraire et s'il s'est avéré que cela est lié à l'exploitation du centre, un procédé de dépollution des sols sera mis en place.

Compte tenu de la proximité immédiate de riverains, d'entreprises et de bureaux, des mesures exemplaires devront être prises pour limiter les nuisances. Les dispositions envisagées devront être soumises aux villes d'accueil pour validation, celle-ci se réservant le droit de demander des mesures plus contraignantes.

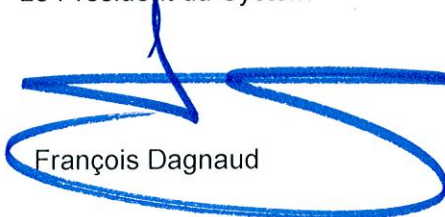
Un dispositif de communication sera mis en place par le Syctom en concertation avec la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Mairie du 13^e arrondissement de Paris.

Le centre étant susceptible de connaître des modifications sensibles au cours de sa durée de vie, les principes de cette phase seront détaillés ultérieurement, dès que le Syctom aura fait part de sa décision de fermer le centre.

Les mêmes principes de maîtrise des nuisances et des impacts environnementaux démontrés lors du chantier et de la phase exploitation seront mis en œuvre le moment venu et adaptés aux contraintes réglementaires en vigueur.

Fait à Paris le,
(en 3 exemplaires)

Le Président du Syctom



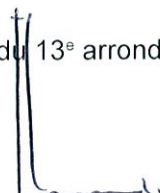
François Dagnaud

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine



Pierre Gosnat

Le Maire du 13^e arrondissement



Jérôme Coumet